



**AVENANT N° 6 A LA CONVENTION DU 26 AOUT 2003 RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX, DE MOBILIERS ET DE MATERIELS AU BENEFICE DU COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DE L'ADMINISTRATION DEPARTEMENTALE DE LOIR-ET-CHER**

Entre les soussignés :

Le département de Loir-et-Cher, représenté par Monsieur Nicolas PERRUCHOT, président du conseil départemental de Loir-et-Cher, agissant en vertu d'une délibération de la commission permanente du conseil départemental en date du 6 avril 2020,

D'une part,

Et :

Le comité des œuvres sociales de l'administration départementale de Loir-et-Cher (C.O.S.) représenté par Madame Patricia BERTRAND, présidente,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

Le présent avenant à la convention du 26 août 2003 a pour objet de modifier la liste des mobiliers et matériels mis à disposition à titre gratuit en ajoutant 1 vestiaire double métallique industrie propre corps gris portes bleues.

**ARTICLE 2** :

Les autres clauses de la convention et des précédents avenants non contraires restent inchangées.

Fait à BLOIS, le 6 avril 2020

En deux exemplaires pour chacune des parties

LA PRESIDENTE DU COMITE DES ŒUVRES SOCIALES  
DE L'ADMINISTRATION DEPARTEMENTALE,

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Patricia BERTRAND

Nicolas PERRUCHOT